

REPUBLIQUE FRANCAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST

*COMPOSE DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE
RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE*

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU PROTOCOLE DE RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL
CONSENTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST AUPRES DE LA
SARL EUROPEENNE DE DECONTAMINATION ET DE FUMISTERIE POUR LE LOT 4 DE L'HOTEL
D'ACTIVITES SIS 9 ALLEE ROMAIN ROLLAND 93390 CLICHY-SOUS-BOIS**

Administration Générale - Décision 2016-06

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de la SARL EUROPEENNE DE DECONTAMINATION ET DE FUMISTERIE de résiliation anticipée du bail commercial et de son avenant en date du 19 novembre 2013 et portant sur le lot 4 de l'hôtel d'activités sis 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois,

D E C I D E

Article 1 : De signer le protocole de résiliation du bail commercial qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SARL EUROPEENNE DE DECONTAMINATION ET DE FUMISTERIE concernant le lot 4 de l'hôtel d'activités sis 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois.
Les termes du protocole précisent les conditions de résiliation, avec prise d'effet au 31 mars 2016.

Article 2 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

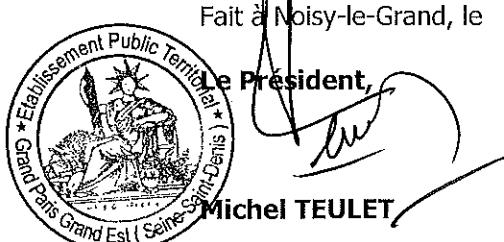
Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

Affiché - notifié le :
Le Président,
Michel TEULET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège social : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 93160 NOISY-LE-GRAND

Adresse postale : 201, allée de Gagny – 93390 CLICHY-SOUS-BOIS

Tél. : 01 41 70 39 10 – Fax : 01 41 70 39 19 – e-mail : administration@cacm93.fr